

Dernière mise à jour le 13 septembre 2021

Impôt sur la fortune immobilière (IFI) : il ne reste que quelques jours pour le payer

La date limite de paiement de l'IFI est fixée au 15 septembre 2021, quel que soit le montant du patrimoine taxable. Sont concernés les contribuables dont le patrimoine immobilier ...

Sommaire

- Les dates
- Selon les montants
- Pour rappel

La date limite de paiement de l'IFI est fixée au 15 septembre 2021, quel que soit le montant du patrimoine taxable.

Sont concernés les contribuables dont le patrimoine immobilier (non affecté à l'activité professionnelle) est supérieur à 1 300 000 € en valeur nette au 1^{er} janvier de l'année.

Ils l'ont déclaré au printemps en même temps que les revenus.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'IFI remplace l'ISF (Impôt de Solidarité sur la Fortune).

Les dates

Pour 2021, la date limite de paiement de l'IFI est fixée au 15 septembre 2021, en cas de paiement non dématérialisé et jusqu'au 20 septembre (minuit) pour le paiement en ligne (par internet, smartphone ou tablette).

Le prélèvement aura lieu à partir du 27 septembre 2021.

Le paiement s'effectue après réception de l'avis d'imposition.

Si la date limite de paiement qui figure sur l'avis est fixé au 15 novembre 2021, (dans certains cas, ce sera cette date pour s'en acquitter), la date pour le paiement en ligne sera alors le 20 novembre. Dans cette hypothèse la date du prélèvement est à partir du 25 novembre.

Selon les montants

En dessous de 300 €, le règlement peut se faire par tous les moyens : en ligne, chèque, TIPSEPA...

Au-dessus de 300 € : le paiement se fait uniquement en ligne sur le site www.impots.gouv.fr, depuis l'espace particulier ou depuis le service de paiement direct en ligne.

Si le versement est effectué par le biais d'un autre mode de paiement, une majoration est appliquée (de 0,2% des sommes).

Avec le règlement en ligne, les contribuables bénéficient de 5 jours supplémentaires.

La date limite de paiement figure sur leur avis.

A noter : Le paiement de l'IFI par contrat de prélèvement mensuel ou par contrat de prélèvement à l'échéance n'est pas possible.

Pour rappel

Le non-paiement avant la date limite de paiement mentionnée sur l'avis d'imposition, donne lieu à une majoration de 10 % calculée sur l'impôt dû.